

ARRETE 059/2014

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE /STATIONNEMENT ET CIRCULATION RUES PIERRE BROSSOLETTE, DANTON, PARKING SITUE ENTRE LA RUE DANTON ET LA RUE PIERRE BROSSOLETTE POUR LA PERIODE DU MOIS DE MAI 2014 JUSQU'AU MOIS DE DECEMBRE 2014

Le Maire de la commune du Pré Saint-Gervais, le

18 AVR. 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 et R.325-1 à R.325-51 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°067/2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8ème Adjoint au Maire ;

Considérant que pour des raisons de sécurité dans le cadre d'une mise en place de déchèterie mobile dans la ville du Pré Saint-Gervais, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du n°48 rue Danton, chaque premier samedi du mois de minuit à 16 h 00 à compter du mois de mai 2014 jusqu'au mois de décembre 2014 inclus.

ARRETE

Article 1 :

Tous les premiers samedis du mois à partir du mois de mai 2014 jusqu'au mois de décembre 2014 inclus de minuit à 16 h 00, le stationnement est interdit aux véhicules :

- Devant le n°48 rue Danton.

Le stationnement est réservé au dépôt de bennes permettant d'organiser la collecte de la déchèterie mobile.

Article 2 :

Durant cette période, pour accéder à la déchèterie mobile, les automobilistes doivent emprunter le parcours suivant : entrée au n°48 rue Danton, sortie vers la rue Pierre Brossolette n°30.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées, en conformité avec la réglementation en vigueur, par Est Ensemble.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire de Police et le Directeur des Services Techniques de la Commune du Pré-Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 5 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la Mairie et une copie est adressée à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ✓ Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- ✓ Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
- ✓ Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Paris,
- ✓ Est Ensemble 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville Cedex.



Pour le Maire,
Par délégation,
Maire Adjointe
Laëtitia DEKNUDT

Affiché du 01/05/2014 au 31/12/2014

Handwritten signature